Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 027-200056246-20251104-D2025_11_4_58-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/58 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :
28 octobre 2025
DATE D'AFFICHAGE :
28 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 18
Absents non représentés : 4
Absents représentés par pouvoirs : 7
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	**CHERON Gérard**	X	
Maires Délégués et adjoints	**LOUVARD Denis**		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	**AMIGON Claude**	X	
	PUREN Joëlle		Absente/excusée pouvoir à BRUNEAU Gérard
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	**DUMEZ Elisabeth**	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile		Absent/excusé Pouvoir à TOUTENELLE Jean-Michel
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	**LEBERTRE Nathalie**	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à NOEL Nathalie
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	x	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente/excusée pouvoir à GOURDEAU Camille
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 3.

En application de l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La prévoyance maintien de salaire :

Chaque collectivité doit proposer à ses agents une couverture assurantielle permettant le versement de prestations en espèce en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.
L'employeur propose à ses agents de souscrire à cette assurance, via un contrat groupe, ou par souscription individuelle à un contrat labellisé.
L'employeur doit participer au financement des garanties à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent depuis le 1er janvier 2025.
En ce qui concerne Breteuil, la prestation est proposée depuis de nombreuses années aux agents. La participation employeur s'élève à 35 € par mois et par agent.
La participation est proratisée en fonction du temps de travail.
La proratisation en fonction du temps de travail étant devenue illégale, d'autres dispositions devront être prises.

La complémentaire « frais de santé » : prestation à mettre en place à Breteuil :

Ce volet oblige chaque employeur à proposer à tous leurs agents, quel que soit leur statut, une mutuelle santé et y participer financièrement. La mutuelle devra prendre en charge des dépenses médicales suivantes :

- ticket modérateur (partie des dépenses de santé restant à la charge du patient, déduction faite de la part sécurité sociale)
- Forfait journalier hospitalier
- Frais dentaire (prothétiques, d'orthopédie dentofaciale..), à hauteur de 125 % du tarif conventionnel
- Frais d'optique : forfait par période de 2 ans (1an pour les enfants ou lorsque la vue a évolué) de 100 € pour 1 correction simple et 150 € pour une correction complexe.

Cette année, la commune doit préparer la mise en place du volet « santé » pou le 1er janvier 2026. Pour cela, elle peut :

Soit proposer un contrat groupe	Souscrit par la commune après une procédure d'appel d'offres
	Mise en place par le Centre de Gestion de l'Eure : 2 formules sont proposées : 1. La formule de base 2. La formule Prémium plus chère que la précédente mais offrant une meilleure couverture. Le contrat s'adresse à tous les agents (fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé) et aux retraités de la collectivité, ces derniers n'ont pas droit à la participation financière)
Soit opter pour la labellisation	Une liste de contrats labellisés est publiée par décret. Chaque agent choisit l'organisme et la formule et qui lui convient dans cette liste.

Par ailleurs, **l'employeur a obligation de participer au financement des garanties à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.**
La participation peut être modulée uniquement au regard de spécificités sociales ou familiales (composition de la famille, rémunération…). Aucune modulation basée sur le temps de travail n'est envisageable.

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n° 2022/3 du 25/01/2022 du Conseil municipal de Breteuil portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;
Vu la délibération n° 2023/52 du 17/10/2023 décidant de proposer aux agents le contrat groupe du Centre de Gestion de l'Eure pour le volet « prévoyance » et couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Pour le volet « prévoyance », la Commune DECIDE de :

- Poursuivre sa participation via la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Eure qui court jusqu'au 31 décembre 2028. L'adhésion est proposée aux agents de la Commune, mais reste facultative. Les conditions de prise en compte des adhésions nouvelles sont fixées dans le contrat existant : une adhésion avant le 20 du mois sera effective le mois suivant ; une adhésion entre le 20 et le 31 du mois sera effective à M + 2.
- A compter du 1er janvier 2026, la participation employeur restera fixée à 35 euros par agent et par mois pour les agents en position d'activité, bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ou détaché dans la Collectivité, qui auront adhéré au contrat. Ce montant est fixe pour tous les agents quel que soit leur statut ou leur temps de travail.
  La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation.
  La participation financière n'est versée qu'aux agents ayant souscrit à cette convention de participation. Toute adhésion à un autre contrat n'y ouvre pas droit.
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

• Pour le volet « santé », la Commune décide :

- de retenir la labellisation
- de fixer la participation employeur à 15 euros par agent et par mois pour les agents en position d'activité, bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ou détaché dans la Collectivité qui auront souscrit un contrat labellisé.
  Cette participation, versée directement à l'agent, s'entend par mois et par agent quel que soit son statut ou son temps de travail.
  Une attestation annuelle certifiant de la labélisation du contrat souscrit, sera fournie par chaque agent bénéficiaire de la participation employeur.
  La participation employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation de l'agent.
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.
- Décide que l'adhésion des agents à un contrat labellisé est facultative.

• **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
• **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Le Maire,

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Gérard CHERON

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 06/11/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 06/11/2025
LE MAIRE

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.